

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vidéo protection

Volume 7

N° Spécial

10 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 10 Janvier 2020

Volume 7

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2019-1226	30.12.2019	Voie publique – commune de CLICHY-LA-GARENNE	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB-DS-BPS n° 2019.1226 du 30 décembre 2019.	5
CAB.DS.BPS N°2019-1227	30.12.2019	Voie publique – commune de CLICHY-LA-GARENNE	6
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB-DS-BPS n° 2019.1227 du 30 décembre 2019.	8
CAB.DS.BPS N°2019-1228	30.12.2019	Hauts de Seine Habitat – Cité Jardins - SURESNES	10
CAB.DS.BPS N°2019-1229	30.12.2019	Voie publique – commune de PUTEAUX	12
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB-DS-BPS n° 2019-1229 du 30 décembre 2019.	14
CAB.DS.BPS N°2019-1234	31.12.2019	CIC – Crédit Industriel et Commercial – 105 rue des 3 Fontanot 92022 NANTERRE	17
CAB.DS.BPS N°2019-1235	31.12.2019	Caisse d'Epargne – Ile-de-France – 98 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	19
CAB.DS.BPS N°2019-1236	31.12.2019	Mercure Paris Porte d'Orléans – 13 rue François Ory 92120 MONTROUGE	21
CAB.DS.BPS N°2019-1237	31.12.2019	CAP Fraicheur – 14 rue Maurepas 92500 RUEIL-MALMAISON	23



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.4226 du 30 DEC. 2019 autorisant la création et l'exploitation de périmètres vidéoprotégés pour la voie publique délivré à la commune de Clichy-la-Garenne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Clichy-la-Garenne, enregistrée sous le numéro 2019/0967 ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Clichy-la-Garenne est autorisée à créer et exploiter 11 périmètres vidéoprotégés, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.
Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 65 rue Martre 92110 Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

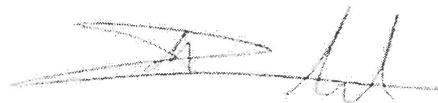
ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1226 du 30 DEC. 2019 autorisant la création et l'exploitation de périmètres vidéoprotégés pour la voie publique délivré à la commune de Clichy-la-Garenne

Périmètre 1 :

Quai de Clichy
Rue du Bac d'Asnières
Route d'Asnières

Périmètre 2 :

Quai de Clichy
Rue du Bac d'Asnières
Rue Paul Dupont
Rue Gustave Eiffel

Périmètre 3 :

Rue Pierre Bérégovoy
Passage du Puits Bertin
Rue de Neuilly
Rue Jeanne d'Asnières

Périmètre 4 :

Rue Pierre Bérégovoy
Rue Fournier
Rue Médéric
Quai de Clichy

Périmètre 5 :

Rue de Lattre de Tassigny
Rue Léon Blum
Rue de Stepney
Quai de Clichy

Périmètre 6 :

Rue de Neuilly
Rue Castérès
Rue Henri Barbusse
Rue de Paris

Périmètre 7 :

Rue Anatole France
Croisement des rues Henri Barbusse et des Cailloux

Périmètre 8 :

Boulevard Jean Jaurès
Place des Martyrs de l'occupation allemande
Allée Léon Gambetta
Boulevard du Général Leclerc

Périmètre 9 :

Rue de Paris
Rue du docteur Emile Roux
Rue du Martre
Boulevard Victor Hugo
Boulevard de Douaumont

Périmètre 10 :

Rue Madame de Sanzillon
Rue Georges Boisseau
Boulevard Victor Hugo
Rue de Belfort

Périmètre 11 :

Rue Villeneuve
Rue Mozart
Rue Olof Palme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.4221 du 30 DEC. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune de Clichy-la-Garenne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Clichy-la-Garenne, enregistrée sous le numéro 2007/4072 ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Clichy-la-Garenne est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 93 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 65 rue Martre 92110 Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

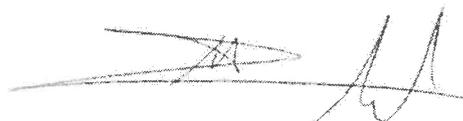
ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n°422 du 30 DEC. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune de Clichy-la-Garenne

caméra	Implantation des 93 caméras autorisées
1	Rue du Landy / Boulevard Jean Jaurès
2	Rue Médéric / Place du Marché
3	Rue Villeneuve / Boulevard Jean Jaurès
4	Boulevard Jean Jaurès / Place des Martyrs de l'occupation allemande
5	Rue Martre / Rue Villeneuve
6	Rue de Paris / Rue de Neuilly
7	Rue des Cailloux / Rue de Paris
8	Place de la République
9	Rue de Belfort / Entrée du parc Sellier
10	Rue madame de Sanzillon / Rue Georges Boisseau
11	Boulevard Victor Hugo / Rue Morel
12	Boulevard Victor Hugo / rue Georges Boisseau
13	Boulevard Victor Hugo / Rue madame de Sanzillon
14	Rue Georges Boisseau
15	Rue Pierre Bérégovoy / Rue Fournier
16	Rue Fernand Buisson
17	Rue Léon Blum / Rue Stepney
18	Boulevard du général Leclerc / Place Jules Verne
19	Quai de Clichy / Boulevard du général Leclerc
20	Allée de l'Europe
21	Rue du général Roguet / Avenue Claude Debussy
22	Impasse Barbier
23	Rue Gustave Eiffel / Rue Paul Dupont
24	Allée de l'Europe / Rue Georges Seurat
25	Rue Marc Bloc / Allée de l'Europe
26	Rue du Landy / Rue Alexandre Antonini
27	Rue Martre / Rue Charles et René Auffray
28	Rue Palloy / Rue Gaston Paymal
29	Rue Martre / Rue Henri Barbusse
30	Boulevard Jean Jaurès / Rue du docteur Calmette
31	Rue Georges Boisseau / Rue madame de Sanzillon
32	Rue Mozart
33	Boulevard Victor Hugo / Rue Curton
34	Boulevard Victor Hugo / Rue Martre
35	Boulevard Victor Hugo / Rue d'Alsace
36	Boulevard Victor Hugo / Boulevard du général Leclerc
37	Rue Fournier / Rue Gustave Eiffel
40	Parc Bich
41	Parc Bich
42	Rue Gustave Eiffel / Collège Van Gogh
43	Parc des Impressionnistes
44	Parc des Impressionnistes
45	Parc des Impressionnistes
46	Rue du général Roguet – Dépôt
47	Rue du général Roguet – Dépôt
49	Rue Klock / Rue Foucault

50	Boulevard Jean Jaurès / Rue du docteur Emile Roux
51	Rue Henri Barbusse / Rue Chance Milly
52	Rue de Neuilly / Rue Casteres
53	Rue Gustave Eiffel
54	Avenue Claude Debussy / Rue Georges Seurat
55	Boulevard Jean Jaurès / Rue Henri Barbusse
56	Allée Paul Signac / Rue Pierre Dac
57	Rue Martre – Commissariat
58	Boulevard Victor Hugo / Rue du 19 mars 1962
59	Rue Martre / Rue d'Estienne d'Orves
60	Rue des Frères Lumières / Allée Paul Signac
61	Boulevard Jean Jaurès / Rue de l'Ancienne Mairie
62	Rue Alexandre Antonini / Allée des Petits Marais
63	Rue Villeneuve / Rue du général Roguet
64	Rue de l'Avenir
65	Rue Villeneuve / Boulevard du général Leclerc
66	Allée Paul Signac / Rue Jean Walter
67	Rue Pierre / Rue des 3 Pavillons
68	Quai de Clichy / Pont de Clichy
69	Rue Jean Walter
70	Parc Sellier
71	Rue des Cailloux / Rue Chance Milly
72	Boulevard du général Leclerc / Rue Klock
73	Rue Castères / Rue Huntziger
74	Boulevard Jean Jaurès / Rue Gabriel Péri
75	Rue du maréchal de Lattre de Tassigny / Place des docteurs Bonamy
76	Rue d'Estienne d'Orves / Boulevard Jean Jaurès
77	Rue Martre / rue du maréchal de Lattre de Tassigny
78	Rue de Neuilly / Rue Jeanne d'Asnières
79	Quai de Clichy / Rue Fournier
80	Rue Mozart / Rue Willy Brandt
81	Rue Victor Méric / Rue Dagobert
82	Rue de Paris / Rue Victor Méric
83	Rue de Neuilly / Rue Petit
84	Quai de Clichy / Route d'Asnières
85	Quai de Clichy / Rue Paul Dupont
86	Rue Médéric / Rue du Port
87	Boulevard Jean Jaurès / Boulevard de Douaumont
88	Rue du 19 mars 1962 / Terrain Fanny
89	Rue du Landy / Pavillon Vandôme
90	Rue Pierre Bérégovoy / Rue Petit
91	Rue Mozart / Rue Yitzhak Rabin
92	Rue Martre / Rue Emile Roux
93	Rue Gabriel Péri / Rue du 11 novembre
94	Rue Camille Claudel / Passage Emile Bernard
95	Place des Nations Unies
96	Rue Simone Veil / Rue Bonnet



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1228 du 30 DEC. 2019 autorisant la création et l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat pour la Cité Jardins à Suresnes

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, enregistrée sous le n° 2019/1005 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat est autorisé à créer et exploiter un périmètre vidéoprotégé, pour la Cité Jardins à Suresnes, délimité par les adresses suivantes :

- 2/6 boulevard Aristide Briand 92150 Suresnes,
- 14/18 boulevard Aristide Briand 92150 Suresnes,
- 5/7 avenue Edouard Vaillant 92150 Suresnes.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service sûreté et prévention, 45 rue Paul Vaillant-Couturier 92300 Levallois-Perret.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.4229 du 30 DEC. 2019 renouvelant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune de Puteaux

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Puteaux, enregistrée sous le numéro 2005/3163 ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Puteaux est autorisée à renouveler l'exploitation du système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 176 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 3 bis rue Chantecoq 92800 Puteaux.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté CAB/BPS n° 2014.734 du 31 décembre 2014, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique de Puteaux.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n°1229 du 30 DEC. 2019 renouvelant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la ville de Puteaux pour la voie publique

Nb caméras	Implantation des 176 caméras autorisées
1	Rue Chantecoq
1	Haut Escalator Wallace
1	Escalator Monge
1	Place Simone et Antoine Veil
3	Place du théâtre
1	Vieille Eglise
1	Espace Jules Vernes
1	Immeuble Fontaines (Square des Marées)
1	Rond-Point Petitot
1	Rue des Fontaines
1	Collège des Bouvets
1	Square Turpin
2	Passage souterrain RN13
1	Passage souterrain Felix Pyat
1	Rond-Point Monge
1	Square Marcel Joumel
1	Rue Edouard Vaillant
1	Rue Cartault
1	Square Offenbach / Cartault
2	Escallator Bellini
1	Parc du Moulin
1	Marché des Bergères
1	Avenue Gutenberg
1	Angle Voltaire / Legagneux
1	Rond-Point des Bergères
1	Rue de la République / Palissy
1	Angle Palissy / Gutenberg
1	Angle Cartault / Pasteur
1	Avenue du Général de Gaulle
1	Rond-Point Berthelot
1	Rue Hoche
1	Square d'Orsay
1	Rue Louis Pouey
1	Rond-Point Liberté
1	Arago / Bellini
1	Lafargue / Arago
1	Fontaine Bellini
1	Ecole 2 coupoles
1	Square Léon Blum
1	Angle République / Rousselle
1	Angle République / Anatole France
1	Esplanade Mairie
2	Rue Roque de Fillol
1	Rue Eicheinberger
1	Angle Bas Rogers / Victor Hugo

1	Angle Jean Jaurès / Bas Rogers
1	Boulevard Richard Wallace
1	Rue Gerhard / A.Blanche
1	Rue Benoit Malon angle Collin
1	Rue Saulnier / Benoit Malon
1	Rue Voltaire / Du Four
1	Rue Manissier / Leclerc
1	Angle Voltaire / 08 Mai 45
1	Pont de Puteaux
1	Rue Gerhard / Parmentier
1	Rue Voltaire
1	La Roseraie
1	Ile de Puteaux / Terrain de Sport
1	Entrée de l'île de Puteaux
1	Naturoscope
1	Rue Ampère / Volta
1	Rue de Verdun (Lycée Agora)
1	Rue Jean Jaurès / Rousselle
1	Angle Saulnie / Rue du 18 Juin
1	86 Rue de Verdun (Jardin du charme)
1	Angle Richard Wallace / Rouget de L'isle
1	Passage des Voleurs
1	Passage des Chigneux
1	Rue Charles Lorilleux
1	Rue Jean Jaurès / Collin
1	Rue Monge (haut de l'escalator)
1	Rue Monge / rue de Brazza
1	Rue Fernand Pelioutier
1	Rue Charles Lorilleux / Ecole Jacotot
1	Rue Eichenberger / rue du Bicentenaire
1	Rue Nelaton
1	Square d'Orsay
1	Rue du Moulin
1	Contre allée Charles de Gaulle
1	Rue Lavoisier
1	Rue Pierre Curie
1	Rue des Bas Rogers / rue des Tilleuls
1	Rue Pasteur
1	Rue Préssensé / rue Ampère
1	Rue des Pavillons / rue Godefroy
1	Rue des pavillons / rue Rousselle
1	Cours Marechal Leclerc
1	Boulevard Aimé Césaire
1	Rue Bellini 94
1	Rue Jean Jaurès/Arago
1	Rue Roque de Fillol
1	Rue Cartault
1	Allée des sports / Allée de l'Ecluse
1	Allée de l'Ecluse

1	Rue du Bicentenaire / rue Paul Bert
1	Rue Lucien Voilin / Chenu
1	Boulevard Richard Wallace / rue Victor Hugo
1	Skate Parc
1	Rue Montaigne
1	Avenue Jean Moulin
1	Rue Gambetta
1	Rue Gambetta / rue de Brazza
1	Rue des Fusillés (vis-à-vis de la rue Pierre Curie)
1	Contre allée Charles De Gaulle
1	Quai Dion Bouton
1	Quai Dion Bouton / Présensé
1	Rue Présensé / rue Voltaire
1	Boulevard Richard Wallace / rue Jean Jaurès
1	Rue Rousselle / Marius jacotot
1	Allée Georges Hassoux
1	Allée des Sports
1	Rue de l'Abbé Guibert
1	Rue du General Leclerc
1	Rue Francis de Présencé
1	Avenue Georges Pompidou
1	Rue de la République / Chenu
1	Rue Godeffroy / Quai de Dion Bouton
1	Rue Peloutier (vis-à-vis de la gare)
1	Escalator Monge
1	Escalator Wallace
1	140 rue de Verdun
1	Rue Voltaire / Bourgeoise
1	Rue Roque de Fillol (face au passage des Roses)
1	Passage des Chigneux / Hanet
1	Allée Georges Hassoux / Hall des Sports
1	Arrière du Hall des sports
1	Allée Georges Hassoux / Vestiaire Rugby
1	Rue de l'Oasis
1	Ecole Saint Joseph
2	Rue Paul Lafargue
28	Boulevard Richard Wallace
1	Bas Roger / Rouget de l'Isle
1	Boulevard Richard Wallace/rue Voilin
1	Passage de l'Abbé Guibert
1	Passage de l'Abbé Guibert / Arrière Gymnase des Pavillons
1	Rue Eichenberger
1	Allée de l'Ecluse (fixe)
1	Entrée Tennis Ile de Puteaux (fixe)
1	Entrée vestiaire terrain rugby ile de Puteaux (fixe)
2	Stade ile de Puteaux
1	Rue Felix Pyat / Crèche des Jardins
1	Rue Felix Pyat/Cèche Municipal



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1234 du 31 DEC. 2019 modifiant l'autorisation CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL sis 105 rue des 3 Fontanot 92022 Nanterre.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à l'établissement CM CIC SERVICES sis 105 rue des 3 Fontanot 92022 Nanterre ;

Vu la demande présentée par l'établissement CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, en vue de modifier l'arrêté CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 susvisé, enregistrée sous le numéro 20074049 ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que le changement de la dénomination de l'établissement, l'ajout d'une caméra intérieure et la nouvelle adresse du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès du public aux images nécessitent la modification de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 susvisé ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 est modifié comme suit : l'établissement CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL est autorisé à modifier son système de vidéoprotection, à l'adresse sus-indiquée, par l'ajout d'une caméra intérieure.

Le système de vidéoprotection de l'établissement est désormais composé d'un total de 3 caméras intérieures. L'exploitation du dispositif est valable jusqu'au 19 avril 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 est sans changement.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 susvisé est modifié comme suit : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du CCS sécurité réseaux, 4 rue Raiffeisen 67000 Strasbourg.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2017.262 du 19 avril 2017 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, chargée de la politique de la ville
et de la cohésion sociale



Virginie GUÉRIN-ROBINET



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1235 du 31 DEC. 2019 modifiant l'autorisation CAB/DS/BPS n° 2018.707 du 18 octobre 2018 pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE sis 98 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.707 du 18 octobre 2018, relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à l'établissement CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE sis 98 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- Vu la demande présentée par l'établissement CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, enregistrée sous le numéro 20170507 ;
- Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.707 du 18 octobre 2018 susvisé est modifié comme suit : l'établissement CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE est autorisé à modifier son système de vidéoprotection, à l'adresse sus-indiquée, par l'ajout de 6 caméras intérieures.

Le système de vidéoprotection de l'établissement est désormais composé d'un total de 12 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. L'exploitation du dispositif est valable jusqu'au 18 octobre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.707 du 18 octobre 2018 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.707 du 18 octobre 2018 restent inchangées.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, chargée de la politique de la ville
et de la cohésion sociale



Virginie GUÉRIN-ROBINET



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1236 du 31 DEC. 2019 modifiant l'autorisation CAB/DS/BPS n° 2016.760 du 23 novembre 2016 modifiée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement MERCURE PARIS PORTE D'ORLEANS sis 13 rue François Ory 92120 Montrouge.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2016.760 du 23 novembre 2016 modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.729 du 26 octobre 2018, relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à l'établissement MERCURE PARIS PORTE D'ORLEANS sis 13 rue François Ory 92120 Montrouge ;
- Vu** la demande présentée par l'établissement MERCURE PARIS PORTE D'ORLEANS, enregistrée sous le numéro 20063815 ;
- Vu** l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2016.760 du 23 novembre 2016 susvisé modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.729 du 26 octobre 2018 est modifié comme suit : l'établissement MERCURE PARIS PORTE D'ORLEANS est autorisé à modifier son système de vidéoprotection, à l'adresse sus-indiquée, par l'ajout d'une caméra extérieure.

Le système de vidéoprotection de l'établissement est désormais composé d'un total de 23 caméras intérieures et 8 caméras extérieures. L'exploitation du dispositif est valable jusqu'au 23 novembre 2021.

Les caméras n° 2 à 18 situées dans des espaces non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2016.760 du 23 novembre 2016 modifié est sans changement.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2016.760 du 23 novembre 2016 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, chargée de la politique de la ville
et de la cohésion sociale



Virginie GUÉRIN-ROBINET



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1237 du 31 DEC. 2019 autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement CAP FRAICHEUR sis 14 rue Maurepas 92500 Rueil-Malmaison.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement CAP FRAICHEUR enregistrée sous le numéro 20190541 ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement CAP FRAICHEUR est autorisé, à installer et exploiter un système de vidéoprotection sis 14 rue Maurepas 92500 Rueil-Malmaison.

Il est composé de 3 caméras intérieures.

La caméra filmant le back office située dans un espace non ouvert au public, n'a pas été soumise pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne fait pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- lutte contre la démarque inconnue.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex
COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service informatique, rue Port des Flamands Zone Produimer 50110 Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, chargée de la politique de la ville
et de la cohésion sociale



Virginie GUÉRIN-ROBINET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>